



SOULTZ, le 3 septembre 2024

ARRETE N°73 DU 3 SEPTEMBRE 2024
Concernant la réglementation provisoire de la circulation
pendant la traditionnelle Oktoberfascht

LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2542-1 suivants ;

Vu le code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière,

Considérant l'organisation de la traditionnelle Oktoberfascht qui aura lieu à la Ferme des Moines et suite à la demande de la Mairie de Jungholtz

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les 20, 21 et 27 septembre 2024 ainsi que les 4 et 5 octobre 2024, une déviation (itinéraire conseillé en soirée) sera mise en place par le chemin reliant l'Hôtel-Restaurant les Violettes vers le Gros Chêne débouchant sur la route du Col Amic, pour rejoindre la route de Jungholtz en passant devant le Rote Rain.

La circulation restera ouverte dans les deux sens.

ARTICLE 2 :

Les panneaux de signalisation pour permettre l'application de la déviation, seront mis en place par la Commune de Jungholtz.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire de la Ville de Soultz, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de SOULTZ, ainsi que tous les agents des services concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marcello ROTOLO, Maire :

